



**Comité Régional de l'Habitat
et de l'Hébergement**
des Hauts-de-France

Affaire suivie par : Christèle TZANEV
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Service énergie, climat, logement, aménagement du territoire
Tél. : 03 20 40 43 39
phc.seclat.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Avis du CRHH sur le bilan à mi-parcours du PLH de la Communauté de communes de Retz-en-Valois

Conformément à l'article R362-2 du Code de la construction et de l'habitation, le comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) est consulté pour avis sur les bilans triennaux des programmes locaux de l'habitat (PLH). Le bilan intermédiaire du PLH de la Communauté de communes de Retz en Valois (CCRV) pour la période 2022-2027 a été présenté au bureau du CRHH du 21 mai 2026. L'évaluation porte sur les quatre premières années d'exécution de ce programme.

La communauté de communes de Retz-en-Valois, composée de 54 communes et d'une population de près de 30 000 habitants, a adopté son PLH en juillet 2021. Ce projet s'inscrit en cohérence avec le PLUi et avec le SCoT PETR Soissonnais-Valois en cours d'élaboration.

Pour la seconde période du PLH, la CCRV doit se mobiliser pour développer l'information et l'accompagnement des ménages. Concernant le potentiel foncier, les projets se sont focalisés sur la commune de Villers-Cotterêts, avec un déséquilibre entre projets et livraisons. Les efforts doivent se réorienter vers les communes pôles.

La dynamique de construction de logements est en net ralentissement. Les besoins et les objectifs en logements neufs sont à repenser.

Au vu du vieillissement de la population, les opérations « d'habitat adapté à la perte d'autonomie » sont à conforter, afin de répondre à cet enjeu croissant.

L'accompagnement et le suivi des bailleurs sociaux devra se renforcer dans le but de financer davantage d'opérations dans la seconde période du PLH, en adéquation avec les besoins du public de la CCRV.

La collectivité est invitée à renforcer son partenariat avec l'EPLFO et à prévoir des actions foncières précises et prioritaires.

Concernant l'amélioration du parc privé, la collectivité est invitée à développer la rénovation du parc ancien et la lutte contre la vacance, en s'appuyant sur le pacte territorial départemental. Un volet 3 « accompagnement » serait à mettre en place rapidement.

Le CRHH émet un avis favorable sur le bilan à mi-parcours du PLH de la Communauté de communes de Retz en Valois présenté en séance, assorti des recommandations ci-dessus.

Pour le préfet et par délégation,
la directrice adjointe